



NOTE DE SYNTHÈSE N°12

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Les services de la Direction Départementales des Finances Publiques demande d'admettre en non-valeur la somme de 1 673.72€, dont la répartition est précisée en annexe de la présente décision.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Considérant l'avis émis en commission le 28 Novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables annexés à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.